



GRAND CONSEIL

**BULLETIN DES SEANCES DU GRAND CONSEIL
DU CANTON DE VAUD**

N° 102

Séance du mardi 7 janvier 2020

Présidence de Mme Sonya Butera, première vice-présidente

Sommaire

Dépôts du 7 janvier 2020.....	3
<i>Interpellations</i>	3
<i>Motion</i>	3
<i>Postulat</i>	3
<i>Question</i>	3
Communication du 7 janvier 2020.....	4
<i>Suppléance de la première présidence</i>	4
Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de Mme Chantal Weidmann Yenny et MM. Julien Eggenberger, Sébastien Pedroli et Léonard Studer (GC 122)	4
<i>Rapport du Bureau du Grand Conseil</i>	4
<i>Décision du Grand Conseil après rapport du Bureau</i>	5
Démission du 7 janvier 2020	5
<i>Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal – M. Léonard Monod, assesseur</i>	5
Intervention personnelle – Mme Valérie Induni.....	5

<i>Demande d'introduction d'une intervention personnelle dans l'ordre du jour</i>	5
<i>Demande de démission de M. le président du Grand Conseil, Yves Ravenel</i>	6
Intervention personnelle – M. Vassilis Venizelos	6
<i>Demande d'introduction d'une intervention personnelle dans l'ordre du jour</i>	6
<i>Demande de démission de M. le président du Grand Conseil, Yves Ravenel</i>	6
Intervention personnelle – M. Philippe Jobin	6
<i>Demande d'introduction d'une intervention personnelle dans l'ordre du jour</i>	6
<i>Soutien à M. le président du Grand Conseil, Yves Ravenel</i>	7
Interpellation Dominique-Ella Christin et consorts – Le Grand Conseil va-t-il pouvoir déterminer si le principe de "qui commande paie" s'applique à la facture sociale et décider si à l'avenir les communes vaudoises continueront à participer aux dépenses sociales cantonales ? (19_INT_430)	7
<i>Texte déposé</i>	7
<i>Développement</i>	8
Interpellation Philippe Vuillemin – Le secret médical toujours plus souvent mis en danger (19_INT_431)	9
<i>Texte déposé</i>	9
<i>Développement</i>	10
Interpellation Alexandre Berthoud et consorts – Charte des entreprises parapubliques pour l'égalité salariale ; pourquoi le Conseil d'Etat ne passe pas de la parole aux actes ? (19_INT_432)	10
<i>Texte déposé</i>	10
<i>Développement</i>	11
Postulat Sonya Butera et consorts – Accompagnement médico-légal suite à une agression sexuelle (19_POS_179)	11
<i>Texte déposé</i>	11
<i>Développement</i>	13
Election complémentaire d'un juge suppléant au Tribunal cantonal – Législature 2018-2022 (GC 120)	13
<i>Rapport de la Commission de présentation</i>	13
<i>Election</i>	15
Motion Sarah Neumann et consorts – Les élues aussi ont droit à un véritable congé maternité ! (19_MOT_079)	15
<i>Rapport de la commission</i>	15
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	17
Election complémentaire d'un assesseur à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal pour la législature 2018-2022 (GC 121)	21
<i>Rapport de la Commission de présentation</i>	21
<i>Election</i>	22
Motion Jean Tschopp et consorts au nom de la CIDROPOL – Congé maternité et paternité dans la Loi sur le Grand Conseil pour les membres du Grand Conseil (19_MOT_122)	22

Texte déposé	22
Développement	23

La séance est ouverte à 15 h 30.

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : (La liste sera ajoutée ultérieurement.)

Sont absent-e-s :

Dont excusé-e-s :

Dépôts du 7 janvier 2020

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la Loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Interpellation Hadrien Buclin – Des intérêts excessifs prélevés par l'Etat sur les prêts aux étudiant.e.s ? (20_INT_433)
2. Interpellation Jean Tschopp et consorts – Impôt à la dépense : Vaud a-t-il déclaré forfait ? (20_INT_434)
3. Interpellation Catherine Labouchère et consorts – Comment anticiper les risques liés à la fin possible de l'homologation des produits médicaux suisses vers le marché des pays de l'UE ? (20_INT_435)

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motion

En vertu de l'article 120 de la Loi sur le Grand Conseil, la motion suivante a été déposée :

Motion Georges Zünd et consorts – Pour des mesures d'assainissement du parc immobilier vaudois qui ne dissuadent pas les propriétaires de les mettre en œuvre (20_MOT_123)

Cette motion sera développée ultérieurement.

Postulat

En vertu de l'article 119 de la Loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :

Postulat Alexandre Rydlo et consorts au nom du groupe socialiste – Les sols comme puits de carbone – Une solution pour le climat (20_POS_180)

Ce postulat sera développé ultérieurement.

Question

En vertu de l'article 113 de la Loi sur le Grand Conseil, la question suivante a été déposée :

Simple question Stéphane Montangero – Quand le CE transmettra-t-il le bilan intermédiaire sur la restauration collective au parlement ? (20_QUE_063)

« Le 2 juillet 2019, notre Grand Conseil transmettait directement au Conseil d'Etat le postulat intitulé : "Urgence climatique : un bilan intermédiaire de la stratégie *restauration collective* est nécessaire pour évaluer l'objectif de provenance locale des aliments et introduire le bien-être animal" (19_POS_154).

Si le texte avait été renvoyé directement au Conseil d'Etat, c'est d'une part, parce qu'il y a urgence à agir, de l'autre, parce que le texte mentionnait clairement que "Les soussignés demandent donc que le Conseil d'Etat procède, à l'occasion des 5 ans de l'adoption de celle-ci, soit pour novembre 2019, à un bilan intermédiaire de sa stratégie pour promouvoir les produits locaux et de saison dans la restauration collective."

Et depuis la transmission de ce texte au gouvernement, les questions liées aux liens entre alimentation et climat sont encore plus fréquentes, notamment depuis la publication par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) de son dernier rapport le 8 août dernier.

Or, nous n'avons pas reçu sous le sapin ledit bilan intermédiaire.

D'où ma question : quand le gouvernement va-t-il nous transmettre ce rapport ? »

Cette question est transmise au Conseil d'Etat.

Communication du 7 janvier 2020

Suppléance de la première présidence

La première vice-présidente : — Concernant l'heure du début de la séance et ma présence à la tribune, je vous renvoie au communiqué de presse qui est paru en début d'après-midi.

Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de Mme Chantal Weidmann Yenny et MM. Julien Eggenberger, Sébastien Pedroli et Léonard Studer (GC 122)

Rapport du Bureau du Grand Conseil

Le Bureau du Grand Conseil s'est réuni le jeudi 19 décembre 2019 pour prendre connaissance des pièces justificatives relatives à l'élection de quatre nouveaux députés en remplacement de collègues démissionnaires.

Conformément à l'article 66, al.1 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 16 mai 1989, en cas de vacance de siège pendant la législature, le Secrétariat général du Grand Conseil invite le Bureau d'arrondissement à le repourvoir dans un délai de cinq semaines. Selon les extraits des procès-verbaux des Bureaux électoraux des arrondissements d'Aigle, de Broye-Vully, de Lausanne, sous-arrondissement de Lausanne-Ville, et de Lavaux-Oron, sont déclarés élus au Grand Conseil :

M. Léonard STUDER, né le 17 décembre 1961, originaire de St-Léonard (VS), responsable de système d'information de profession, domicilié Impasse Derrière-Guichet 2, 1844 Villeneuve, qui remplace au sein du groupe des Verts Mme Susanne Junglaus Delarze, démissionnaire.

M. Sébastien PEDROLI, né le 25 février 1975, originaire de Veltheim (AG), avocat de profession, domicilié à 1530 Payerne, qui remplace au sein du groupe socialiste Mme Roxanne Meyer Keller, démissionnaire ;

M. Julien EGGENBERGER, né le 20 août 1980, originaire de Prilly, enseignant de profession, domicilié Avenue Alexandre-Vinet 8, 1004 Lausanne, qui remplace au sein du groupe socialiste Mme Valérie Schwaar, démissionnaire ;

Mme Chantal WEIDMANN YENNY, née le 6 août 1969, originaire de Carouge (GE), Hauteville (FR), Lausanne et Les Clées (VD), syndique et architecte EPFL de profession, domiciliée Route de Tantérine 5, 1073 Savigny, qui remplace au sein du groupe libéral-radical M. Guy-Philippe Bolay, démissionnaire.

En vertu de l'article 23, al. 3 de la loi sur le Grand Conseil (LGC) du 8 mai 2007, le Bureau, composé de Mmes et MM. Yves Ravenel, Président, Laurence Cretegy, 2e Vice-Présidente, Séverine Evéquoz, Martine Meldem, Stéphane Rezso et Valérie Schwaar, membres, ainsi que de la soussignée, a constaté la parfaite légalité de ces élections et vous propose de les accepter telles que présentées.

Lausanne, le 19 décembre 2019

*La rapporteuse :
(Signé) Sonya Butera
Première Vice-Présidente*

Décision du Grand Conseil après rapport du Bureau

Mme Laurence Cretegy (PLR), deuxième vice-présidente, donne lecture du rapport du Bureau.

La discussion n'est pas utilisée.

Les conclusions du Bureau sont adoptées à l'unanimité.

Mme Chantal Weidmann Yenny et MM. Léonard Studer, Sébastien Pedroli et Julien Eggenberger sont introduits dans la salle et prêtent serment selon le cérémonial d'usage. (*L'assemblée et le public de la tribune se lèvent.*)

Démission du 7 janvier 2020

Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal – M. Léonard Monod, assesseur

La première vice-présidente : — Je vous donne lecture de la lettre de démission suivante :

« Après plus de vingt années passées à collaborer à la Cour des assurances sociales, vient le temps de tirer ma révérence. J'y avais succédé au Dr Capony, en mai 1998. Très honoré d'avoir pu contribuer à cette tâche, j'ai rencontré des personnalités riches, eu à me pencher sur des histoires humaines souvent douloureuses et pu mesurer à quel point l'activité de la Cour des assurances sociales est complexe et importante. En vous exprimant ma gratitude pour tout ce que cette activité m'a apporté, je vous prie de prendre acte de ma démission pour la fin de cette année et vous adresse l'expression de mes sentiments distingués. »

Intervention personnelle – Mme Valérie Induni

Demande d'introduction d'une intervention personnelle dans l'ordre du jour

Mme Valérie Induni (SOC) : — Je demande une modification de l'ordre du jour, afin de pouvoir faire une brève déclaration.

Cette demande est soutenue par au moins 20 députés.

La première vice-présidente : — Je vous donne la parole immédiatement.

L'intervention personnelle est développée conformément à l'article 84, alinéa 3, de la Loi sur le Grand Conseil.

Demande de démission de M. le président du Grand Conseil, Yves Ravenel

Mme Valérie Induni (SOC) : — Nous avons appris avec beaucoup de surprise, entre hier soir et aujourd'hui, la condamnation de notre président du Grand Conseil, Yves Ravenel, pour menaces qualifiées et tentative de menaces qualifiées envers son ex-épouse. Pour le groupe socialiste, cette condamnation est clairement incompatible avec sa fonction de président du Grand Conseil et son titre de premier citoyen du canton. Comment assermenter des députés ou des juges, aller à la rencontre des citoyens et des autorités de tout le canton, tout en ayant une telle condamnation pénale ? A nos yeux, le nécessaire lien de confiance est rompu. Rappelons que l'année 2019 a été marquée par la Grève des femmes, que la nouvelle Loi sur la violence domestique a été acceptée à l'unanimité par notre Grand Conseil en début de législature. La condamnation de M. Yves Ravenel est en totale discordance avec ces événements forts. Si nous avons appris ces faits avant son élection, il est clair que nous ne lui aurions pas donné nos suffrages pour cette importante fonction. Le problème de la violence domestique reste un véritable fléau dans notre pays et nous souhaitons ici exprimer notre solidarité envers toutes les personnes victimes de violence domestique. Le groupe socialiste demande aujourd'hui à M. Ravenel de prendre les responsabilités qui s'imposent à lui et de démissionner de sa fonction de président du Grand Conseil vaudois.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Intervention personnelle – M. Vassilis Venizelos

Demande d'introduction d'une intervention personnelle dans l'ordre du jour

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Je demande une modification de l'ordre du jour, afin de pouvoir faire une brève déclaration.

Cette demande est soutenue par au moins 20 députés.

La première vice-présidente : — Je vous donne la parole immédiatement.

L'intervention personnelle est développée conformément à l'article 84, alinéa 3, de la Loi sur le Grand Conseil.

Demande de démission de M. le président du Grand Conseil, Yves Ravenel

M. Vassilis Venizelos (VER) : — La violence domestique est un fléau. Tout acte de violence restera toujours intolérable. Le groupe des Verts est choqué d'apprendre la condamnation du président du Grand Conseil pour des faits de violence conjugale. Au-delà du fait que le premier citoyen du canton se doit d'être irréprochable et exemplaire, les faits condamnés ne peuvent être minimisés, quel qu'en soit l'auteur. Après avoir lutté avec force dans le cadre des débats sur la nouvelle Loi contre la violence conjugale, les Verts appellent aujourd'hui Yves Ravenel à tirer les conclusions qui s'imposent quant à son poste. Le Parlement vaudois ne connaît aucune procédure de destitution pour un tel poste, les Verts l'invitent à prendre ses responsabilités face à l'institution qu'il représente.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Intervention personnelle – M. Philippe Jobin

Demande d'introduction d'une intervention personnelle dans l'ordre du jour

M. Philippe Jobin (UDC) : — Je demande une modification de l'ordre du jour, afin de pouvoir faire une brève déclaration.

Cette demande est soutenue par au moins 20 députés.

La première vice-présidente : — Je vous donne la parole immédiatement.

L'intervention personnelle est développée conformément à l'article 84, alinéa 3, de la Loi sur le Grand Conseil.

Soutien à M. le président du Grand Conseil, Yves Ravenel

M. Philippe Jobin (UDC) : — Pour faire suite aux déclarations du parti socialiste, en particulier, et des informations journalistiques que vous avez toutes et tous lues, le groupe UDC renouvelle sa confiance en notre président du Grand Conseil. Le président du Grand Conseil a fait, à ce jour, le tour de tous les partis politiques, sauf du parti socialiste et d'Ensemble à Gauche-POP — preuve de son ouverture et qu'il voulait mettre les choses au point, ce qui a été accepté par la grande majorité, excepté deux groupes. Les partis politiques, et un parti politique en particulier, ont décidé de politiser et de mettre sur la place publique l'affaire de M. Ravenel, que je déplore. En effet, M. Ravenel a voulu protéger et éviter à sa famille un lynchage public ; c'est chose faite à l'heure actuelle. L'affaire est devenue politique. On assiste à un lynchage politique. On va prendre toutes les dispositions nécessaires pour que cette problématique ne puisse plus voir le jour dans le futur. On réitère notre confiance en M. Ravenel. C'est une affaire qui date de janvier 2019. Nous sommes actuellement en 2020. Les affaires privées ne devraient normalement pas entacher nos affaires politiques. Je ne souhaite pas, même à mon pire ennemi politique, d'en arriver à ce stade.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Interpellation Dominique-Ella Christin et consorts – Le Grand Conseil va-t-il pouvoir déterminer si le principe de "qui commande paie" s'applique à la facture sociale et décider si à l'avenir les communes vaudoises continueront à participer aux dépenses sociales cantonales ? (19_INT_430)

Texte déposé

Les communes vaudoises de Crans-près-Céligny, Rolle et Bursinel refusent de payer leur participation financière aux tâches sociales cantonales et appellent d'autres communes à joindre un « Mouvement contre la facture sociale ». Cette relation extrêmement tendue entre les communes et le canton est inédite et explosive. Elle illustre la volonté de nombreuses communes, également exprimée à plusieurs reprises au sein du Grand Conseil, que le principe de « qui commande paie » s'applique dans le futur au financement des prestations d'une politique sociale largement élaborée par le canton, et ce malgré l'existence du Conseil de politique sociale (CPS). Il ne s'agit donc pas de remettre en cause le bien-fondé des régimes sociaux, mais bien de s'assurer qu'un projet de reprise complète par le canton de la part communale de la facture sociale soit proposé au plus vite par le Conseil d'Etat au Grand Conseil. Il appartient en effet au Grand Conseil de décider si à l'avenir les communes vaudoises continueront à participer aux dépenses sociales cantonales.

Le Conseil d'Etat et les deux associations faîtières des communes, l'Union des Communes Vaudoises (UCV) et l'Association de Communes Vaudoises (AdCV), ont relancé en juin 2019 la plateforme de discussions canton-communes afin de réviser l'accord sur cette répartition de la facture sociale. En parallèle, la plateforme élabore également un projet de refonte de la péréquation intercommunale, système qui garantit la solidarité entre les communes. Tout en conservant une vision globale, les réflexions sur ces deux axes devraient toutefois se faire indépendamment, notamment afin « d'éviter de mêler péréquation des ressources et répartition des factures sociales¹ » comme l'a précisé le Conseil

¹ Comment devra être la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) ?, Service des communes et du logement (SCL), septembre 2018

d'Etat dans son document fixant les principes techniques à prendre en considération lors de la conception de la nouvelle péréquation intercommunale (NPIV).

Un accord entre l'Etat et les deux associations faitières va vraisemblablement découler des négociations financières de la plateforme ce qui permettra au Conseil d'Etat de soumettre un projet au Grand Conseil. Idéalement, celui-ci proposera, indépendamment du projet de NPIV, la reprise totale de la facture sociale par le canton moyennant une bascule de points d'impôts en faveur du canton. Toutefois, les déclarations formulées par les membres de la plateforme montrent que ceci est loin d'être acquis.

En effet, en juin 2019 le Conseil d'Etat a évoqué une « éventualité de la reprise partielle ou totale de la facture sociale par le canton (moyennant le respect du principe de la neutralité financière pour l'Etat dans la durée)² » tout en précisant qu'il s'agissait de « tenir compte de l'attractivité du canton après ce transfert ». L'UCV, par la voix de sa présidente, a affirmé qu'elle était favorable à une reprise complète de la facture sociale par le canton tout en indiquant que celle-ci serait techniquement difficile, car nécessitant une bascule modulée³. Pour finir, en décembre 2019, le Comité de l'AdCV, par la voix de sa présidente, a pour sa part déclaré « Nous soutenons la prise en charge par le canton de la facture sociale et de son augmentation, mais nous sommes plutôt favorables à ce qu'il reprenne les deux tiers. Le tiers restant servirait à stabiliser la péréquation horizontale⁴ ».

Il est donc envisageable que le Grand Conseil soit nanti d'un projet ne proposant pas la reprise totale de la facture sociale par le canton. Ainsi, au vu de ce qui précède, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que le principe qu'il a adopté « d'éviter de mêler péréquation des ressources et répartition des factures sociales » est appliqué dans le cadre des travaux de la plateforme ?
- Le Conseil d'Etat peut-il préciser ce qu'il estime être « le principe de neutralité financière pour l'Etat dans la durée » dans le cas d'une reprise totale de la facture sociale par l'Etat ?
- Le Conseil d'Etat peut-il préciser ce qu'il estime être un transfert de la facture sociale « tenant compte de l'attractivité du canton après ce transfert » et indiquer s'il estime que cette condition peut être atteinte en cas d'une reprise totale de la facture sociale par l'Etat.
- Il appartient au Grand Conseil de décider si à l'avenir les communes vaudoises continueront à participer aux dépenses sociales cantonales. Si le Conseil d'Etat signe avec les associations faitières des communes (UCV et AdCV) une convention comprenant une reprise partielle de la facture sociale, comment compte-t-il s'assurer que le Grand Conseil puisse conserver sa compétence de décision quant à une reprise complète de la facture sociale par le Canton ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses

Souhaite développer.

*(Signé) Dominique-Ella Christin
et 31 cosignataires*

Développement

Mme Dominique-Ella Christin (V'L) : — Un nombre croissant de communes vaudoises adhèrent aux buts, au sens large, visés par le mouvement contre la facture sociale. Quels sont ces buts ? Le premier est que le principe de « qui commande paie » s'applique dans le futur aux financements des prestations de la politique sociale cantonale. En d'autres mots, il s'agit que le canton reprenne la totalité de la facture sociale actuellement à la charge des communes. Le deuxième but est que cette reprise complète de la facture sociale par le canton soit adoptée par le Grand Conseil avant le 1^{er} juillet

² Communiqué de presse du Conseil d'Etat du 13 juin 2019

³ « Le canton pourrait payer l'entier de la facture sociale dès 2022 », 24 heures, 14 juin 2019

⁴ « Rolle et Crans-près-Céligny en quête d'alliés pour tenir tête au Canton », La Côte, 2 décembre 2019

2021. Cela permettrait aux autorités, lors de la prochaine législature communale, d'intégrer ce nouvel élément dans leur planification financière.

Je déclare mes intérêts : je suis municipale à Prangins, commune qui partage ces deux buts qui visent à préserver l'autonomie communale et à laisser aux communes les moyens de financer les politiques publiques dont elles ont la charge. Par ailleurs, je souligne que ces buts ne remettent absolument pas en cause le bienfondé des régimes sociaux, qui bénéficient à l'ensemble de la population vaudoise, ni la nécessité d'une péréquation intercommunale garantissant la solidarité entre les communes. Il s'agit d'ailleurs de dissocier clairement les réflexions concernant la répartition de la facture sociale de celles de projet de refonte de la péréquation intercommunale. La volonté d'une reprise totale de la facture sociale par le canton a également été exprimée à de nombreuses reprises au sein du Grand Conseil, ainsi que par les deux associations de communes participant à la plateforme de négociations financières canton-communes. L'Association des communes vaudoises (AdCV) a d'ailleurs clarifié sa position dans ses vœux de fin d'année, en indiquant « Le canton doit reprendre l'entier de la facture sociale à sa charge ». Il appartient au Grand Conseil de décider si à l'avenir les communes vaudoises continueront à participer aux dépenses sociales cantonales. Toutefois, selon l'accord découlant des négociations de la plateforme, le Grand Conseil va-t-il véritablement conserver sa compétence de décision quant à une reprise complète de la facture sociale par le canton ? Telle est l'essence des questions de cette interpellation transmise au Conseil d'Etat.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Philippe Vuillemin – Le secret médical toujours plus souvent mis en danger (19_INT_431)

Texte déposé

Les EMS sont soumis à différents contrôles des organismes payeurs, basés sur l'outil « Plaisir », imposé par l'Etat, qui évalue la lourdeur des cas des résidents d'EMS et en détermine le financement. Les assureurs peuvent procéder à des contrôles ciblés et avoir ainsi accès au dossier du patient. Pour ce faire, ils doivent préciser ce qu'ils entendent contrôler. Toutefois, ils ne peuvent avoir accès aux diagnostics médicaux ni aux observations que le médecin consigne dans le dossier du patient. En effet, si c'était le cas, le patient, ses proches ou son représentant thérapeutique, pourraient attaquer le médecin pour violation du secret médical. *In fine*, le Conseil de santé pourrait être amené à prononcer une sanction administrative à l'encontre du médecin. Ledit Conseil est composé entre autres...d'un assureur.

Dans les faits, et nous en détenons un exemple, l'assureur utilise la plupart du temps la persuasion, mais quelquefois l'intimidation, pour demander à l'infirmière d'utiliser son code d'accès au dossier. Elle peut, en effet, consulter les diagnostics et les suivis du médecin. Si elle refuse, on lui argue que ces données vont aux médecins de caisse, ce qui est totalement invérifiable. La « chasse » aux données est une constante chez les assureurs, et pas seulement des caisses maladies, qui ne se résolvent que difficilement à rester dans le cadre légal de la protection des données.

Le dossier totalement informatisé du résident d'EMS doit entrer en vigueur en 2022. Il est d'autant plus urgent de se poser des questions quant à la confidentialité des données en EMS. Ou alors, si les payeurs ont pleinement accès à tout, et ceci sans contrôle, il faut aussi que le Conseil de santé prenne position et absolve d'ores et déjà les médecins qui se verraient sanctionnés d'une violation du secret médical. Et au niveau fédéral, modifier le Code pénal ! On le voit, l'affaire est sensible.

Ce qui nous amène à poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Le Conseil de santé, et par lui, le Conseil d'Etat, a-t-il eu à traiter des violations du secret médical dans les EMS, par les assureurs ?

2. Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre pour faire respecter le secret médical des dossiers en EMS, CMS, etc. ?
3. Dans l'optique de l'obligation de tenir un dossier informatisé du patient en EMS dès 2022, quelles consignes le Conseil d'Etat peut-il donner aux acteurs concernés par cette problématique ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer.

(Signé) Philippe Vuillemin

Développement

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Les EMS sont soumis à différents contrôles des organismes payeurs, basés sur l'outil « Plaisir », imposé par l'Etat, qui évalue la lourdeur des cas des résidents d'EMS et en détermine le financement. Les assureurs peuvent procéder à des contrôles ciblés et avoir ainsi accès au dossier du patient. Pour ce faire, ils doivent préciser ce qu'ils entendent contrôler. Toutefois, ils ne peuvent avoir accès aux diagnostics médicaux ni aux observations que le médecin consigne dans le dossier du patient. En effet, si c'était le cas, le patient, ses proches ou son représentant thérapeutique, pourraient attaquer le médecin pour violation du secret médical.

Dans les faits, l'assureur utilise la plupart du temps la persuasion pour demander à l'infirmière d'utiliser son code d'accès qui permettrait peut-être d'en savoir un peu plus — nous avons quelques exemples à disposition. La « chasse » aux données est une constante chez les assureurs — mais pas seulement que chez les assureurs. Parfois, l'Etat, par le biais de la coordination interservice des visites en EMS (CIVEMS), mais aussi l'élaboration du TARMED qui s'était fait sans l'accord du préposé à la protection des données fédérales, avec la généralisation des *Diagnosis related group* (DRG) qui donne accès au diagnostic, toute une série de personnes sont intéressées par le secret médical des personnes placées en EMS, mais aussi de vous tous.

Nous savons que c'est un combat difficile. On nous répète trop souvent que, maintenant, tout le monde sait tout sur chacun et qu'il ne sert plus à rien de revendiquer la protection des données personnelles ; nous pensons que non ! C'est pourquoi nous posons trois questions au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil de santé, et par lui, le Conseil d'Etat, a-t-il eu à traiter des violations du secret médical dans les EMS, par les assureurs ?
2. Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre pour faire respecter le secret médical des dossiers en EMS, CMS, etc. ?
3. Dans l'optique de l'obligation de tenir un dossier informatisé du patient en EMS dès 2022, quelles consignes le Conseil d'Etat peut-il donner aux acteurs concernés par cette problématique ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Alexandre Berthoud et consorts – Charte des entreprises parapubliques pour l'égalité salariale ; pourquoi le Conseil d'Etat ne passe pas de la parole aux actes ? (19_INT_432)

Texte déposé

Le 28 novembre 2019, nous apprenons qu'à Berne, trente-quatre entreprises parapubliques ont adhéré à la Charte pour l'égalité salariale. L'adhésion à cette charte engage les entreprises signataires à contrôler que l'égalité salariale est respectée à l'interne, mais également par les entreprises auxquelles elles attribuent des mandats.

Dans les entreprises signataires, nous retrouvons des domaines variés tels que transports, les hautes écoles, mais également le domaine de la santé. Il semble toutefois que les Vaudois sont les grands absents de cette liste, alors même que cette problématique est très souvent abordée tant par le Conseil d'Etat que par le Grand Conseil.

Dès lors, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Quelles sont les raisons pour lesquelles des entreprises parapubliques vaudoises telles que le CHUV, les Retraites Populaires, l'Etablissement cantonal d'assurance (ECA) ou d'autres n'ont pas signé cette charte ?
- Quelles mesures incitatives concrètes le Conseil d'Etat a-t-il prévues à ce sujet ?

Souhaite développer.

*(Signé) Alexandre Berthoud
et 36 cosignataires*

(Voir annexe en fin de séance.)

Développement

M. Alexandre Berthoud (PLR) : — En date du 28 novembre 2019, la Confédération a communiqué qu'à cette date trente-quatre entreprises parapubliques ont adhéré à la charte pour l'égalité salariale. Cette charte a été lancée il y a trois ans par le conseiller fédéral Alain Berset, en partenariat avec des exécutifs cantonaux et communaux. Cette charte confirme le rôle exemplaire des signataires en matière d'égalité entre femmes et hommes. Les entreprises signataires appartiennent à des secteurs très divers, allant de la santé au service financier en passant par les transports et la formation. Toutefois, il semble que les Vaudois sont les grands absents de cette liste, alors même que cette problématique est très souvent abordée, tant par le Conseil d'Etat que par notre plénum. Au vu de ce qui précède, nous nous permettons de demander au Conseil d'Etat les raisons pour lesquelles des entreprises parapubliques vaudoises n'ont pas signé cette charte et quelles sont les mesures incitatives concrètes prévues à ce sujet.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat Sonya Butera et consorts – Accompagnement médico-légal suite à une agression sexuelle (19_POS_179)

Texte déposé

Selon des données récemment publiées par l'Office fédéral de la statistique, le nombre de viols et de cas de contraintes sexuelles enregistrés par la police serait en « stabilisation ». Depuis 2014, chaque mois, en Suisse, la police enregistre en moyenne une dizaine de plaintes pour contrainte sexuelle (article 189 du Code pénal suisse) ou viol (article 190). Si l'absence d'augmentation est réjouissante, il faut néanmoins garder à l'esprit que le nombre d'incidents n'ayant pas été dénoncés n'est évidemment pas connu.

Les répercussions psychiques et physiques d'une agression sexuelle ont été longuement décrites dans la littérature médicale. Les études montrent les effets bénéfiques d'une prise en charge précoce des victimes de violences sexuelles : un tel accompagnement permet de diminuer la détresse psychologique et diverses expressions somatiques du syndrome de stress post-traumatique décrit chez les victimes d'une attaque à caractère sexuel.

Dans les heures qui suivent l'attaque, une personne ayant été victime d'un acte de contrainte sexuelle ou d'un viol reste particulièrement fragile. La qualité de l'accueil et de l'accompagnement qui peuvent lui être assurés au cours de ces premières heures est d'autant plus importante si la victime désire porter

plainte : il lui faut notamment faire constater d'éventuelles lésions corporelles et réunir les preuves de son agression.

Or, il s'avère que dans le canton de Vaud, seul le CHUV effectue l'ensemble des examens médicaux nécessaires à l'établissement d'un constat ; ainsi, les victimes qui s'adresseraient à un quelconque autre établissement hospitalier vaudois suite à une telle agression seraient invitées à se rendre au CHUV.

Si tel est effectivement le cas, la complication ultérieure d'avoir à se déplacer à Lausanne, par ses propres moyens, depuis n'importe quelle localité du canton, peut devenir un obstacle insurmontable pour une personne déjà fragilisée. La victime a certainement déjà dû puiser dans ses ressources pour se rendre dans un établissement hospitalier dans l'intention d'y être prise en charge.

Il est à espérer que ces informations soient erronées. Toutefois, si avérée, cette pratique est d'autant plus interpellante qu'il existe une Unité de médecine des violences (UMV) assurant une consultation médico-légale et une prise en charge spécifique aux personnes de 16 ans et plus ayant subi une agression physique et, ce, sur plusieurs sites hospitaliers vaudois : le CHUV, eHNV (Yverdon), l'HRC ainsi qu'au GHOL (Nyon). Ce service destiné aux victimes d'une agression physique violente établit un constat médical détaillé des blessures et des lésions, utile à la victime si elle décide de porter plainte contre la personne qui l'a agressée.

Par ailleurs, de manière générale, les informations utiles quant à la marche à suivre, propre au canton de Vaud, en cas de viol ou de contrainte sexuelle sont difficiles à obtenir sur internet. Contrairement aux personnes ayant subi une agression physique (passage à tabac par exemple), il n'existe, en effet, pas de site indiquant clairement la démarche adéquate en cas d'agression à caractère sexuel (où se rendre par exemple).

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat de bien vouloir établir un rapport sur la prise en charge médico-légale pratiquée dans notre canton des personnes ayant subi une agression à caractère sexuel ; en veillant notamment à éclaircir les éléments suivants, les complétant le cas échéant de toute information qu'il jugera pertinente.

1. Décrire la prise en charge médico-psycho-socio-juridique des victimes de viol ou d'actes de contrainte sexuelle ; en détaillant, notamment, la collaboration existante entre la police et le milieu sanitaire :

- la police accompagne-t-elle à l'hôpital une victime qui aurait fait appel à elle ?
- lorsque la victime s'est d'abord rendue à l'hôpital, lui est-il proposé d'appeler la police pour qu'elle procède à l'enregistrement de la plainte sur place, ou la victime doit-elle obligatoirement se déplacer pour son dépôt de plainte dans un deuxième temps ?
- la/e patient.e est-il/elle enregistré.e auprès du premier établissement hospitalier consulté et est-ce que l'information est transmise au CHUV ?

2. S'il est avéré que les victimes doivent se rendre au CHUV pour effectuer un examen ad hoc à des fins médico-légales et établir un constat d'agression sexuelle, comment cette pratique se justifie-t-elle ?

Il s'agit notamment de comprendre si les examens pratiqués nécessitent le plateau technique du CHUV ou des compétences que ne posséderait pas le corps médico-infirmier d'un service de gynécologie externe au CHUV ? (gestes « techniques » nécessitant une grande expérience, par exemple) ; ou l'utilisation de matériel particulier (trop spécifique, coûteux ou d'une durée de conservation limitée impossible à stocker dans tous les établissements hospitaliers susceptibles d'accueillir une personne ayant été violée ou agressée sexuellement) ?

3. S'il s'agit d'une question de compétences, serait-il possible de former le personnel des hôpitaux régionaux ? Et/ou mettre en place un protocole de prise en charge (marche à suivre, contact Skype du personnel médico-infirmier avec le service du CHUV) ?

4. Si l'acte médical/médico-légal ne peut être confié au personnel local, peu importe la raison, serait-il possible d'envisager la création d'une unité mobile pour éviter aux victimes d'avoir à se déplacer à Lausanne ?
5. Si aucune des solutions ci-dessus ne s'avère réaliste, quel soutien pourrait être offert aux personnes qui devraient se rendre à Lausanne depuis la périphérie du canton ?
6. Faire un état des lieux des informations à disposition de la population, respectivement des victimes, concernant la procédure à suivre en cas d'agression sexuelle.
7. Connait-on la proportion de victimes d'une agression à caractère sexuel qui renoncent à se rendre au CHUV après y avoir été adressées par un établissement hospitalier périphérique ?

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Sonya Butera
et 54 cosignataires*

Développement

La première vice-présidente : — Du fait que je préside la séance, je donne la parole à ma consort, Mme Anne Sophie Betschart, pour le développement.

Mme Anne Sophie Betschart (SOC) : — (*remplaçant Mme Sonya Butera*) Le présent postulat fait suite aux interrogations de plusieurs jeunes professionnels de la santé fraîchement diplômés sur la prise en charge de personnes ayant été victimes d'une agression à caractère sexuel. Il demande au Conseil d'Etat d'établir un rapport sur l'accueil et l'accompagnement médico-psycho-juridique pratiqué dans notre canton. Son but est essentiellement de confirmer qu'un accompagnement de qualité est garanti sur l'ensemble du territoire cantonal et que des questions d'accessibilité ne sont pas un frein au dépôt d'une plainte par les personnes ayant subi une telle agression. Selon plusieurs sources, il apparaît en effet que, sur sol vaudois, les constats médico-légaux destinés au dépôt d'une plainte pénale ne seraient pratiqués qu'à Lausanne. En ce cas, pour une victime domiciliée ailleurs que dans la couronne lausannoise, cela s'avère être une complication ultérieure importante. Il s'agirait alors de comprendre si la pratique actuelle est dictée ou justifiée par des raisons médico-légales et surtout de voir comment une telle prise en charge peut être améliorée. Il est en effet invraisemblable de demander à une personne d'une région éloignée, qui vient de subir une agression, de se déplacer jusqu'à Lausanne pour effectuer les constats demandés.

D'autre part, lors de la préparation de ce postulat, nous avons été confrontés à une certaine difficulté à obtenir des renseignements. C'est pourquoi ce postulat demande également que l'information concernant les agressions à caractère sexuel soit largement diffusée et facilement accessible à l'ensemble de la population.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Election complémentaire d'un juge suppléant au Tribunal cantonal – Législature 2018-2022 (GC 120)

Rapport de la Commission de présentation

1. Préambule

Le Tribunal cantonal est l'autorité judiciaire supérieure du canton l'article 130 de la Constitution vaudoise (Cst-VD). Il assume un double rôle d'autorité juridictionnelle et de direction de l'Ordre judiciaire vaudois (OJV). Conformément à l'article 155 de la loi sur le Grand Conseil (LGC), le Grand Conseil procède à une élection complémentaire, sur préavis de la Commission de présentation, lorsqu'un siège de juge cantonal ou juge cantonal suppléant devient vacant. Pour rappel, les juges suppléants du Tribunal cantonal, à l'instar des juges, doivent disposer d'une formation juridique

(article 16, alinéa 3 de la loi d'organisation judiciaire - LOJV) sous réserve des cas exceptionnels. Ils ne siègent pas en Cour plénière ni en Cour administrative (article 68, alinéa 2 de la LOJV). Concernant leur rémunération, ils sont rétribués par indemnités. Les magistrats judiciaires ne peuvent participer à une activité ni exercer une profession qui soit de nature à nuire à l'exercice de leur charge, à compromettre leur situation officielle ou à gêner leur indépendance.

L'objet de ce rapport est le préavis de la Commission de présentation à l'élection complémentaire d'un juge suppléant au Tribunal cantonal pour la durée restante de la législature 2018-2022, soit jusqu'au 31 décembre 2019. Cela fait suite à l'élection de Madame Anne Cherpillod en septembre 2019, alors juge suppléante, au poste de juge cantonal.

2. Fonctionnement de la Commission de présentation

La Commission de présentation s'est réunie le mercredi matin 27 novembre 2019 pour traiter de ce préavis, à la Salle des Charbon, Place du Château 6, à Lausanne. Elle était composée des député-e-s suivants : Monsieur Philippe Jobin (Président) ; Mesdames Anne Baehler Bech (Vice-présidente), Circé Fuchs, Valérie Induni, Graziella Schaller ; Messieurs Jean-Luc Bezençon, Yvan Luccarini et Nicolas Suter. Monsieur Olivier Gfeller était excusé pour cette séance de commission.

La commission a aussi eu le privilège d'être accompagnée dans ses auditions et réflexions par deux de ses quatre experts indépendants : Messieurs Olivier Feymond et Philippe Richard. Messieurs Louis Gaillard et Luc Recordon étaient excusés pour cette séance.

3. Travail de la Commission de présentation

Suite à la communication de la démission de ce juge par un courrier adressé au Président du Grand Conseil, la commission a procédé à l'habituelle mise au concours des postes dans la Feuille des avis officiels (FAO). L'annonce a été publiée le vendredi 11 octobre 2019 dans cette dernière. A la fin du délai légal de dépôt des candidatures, soit le samedi 9 novembre 2019, deux personnes avaient déposé leurs dossiers auprès du secrétariat de la Commission de présentation.

Leurs motivations, leurs connaissances de l'environnement et leur vision de la justice ont été abordées avec soin. Leur vision de l'activité du Tribunal cantonal a aussi fait l'objet d'une attention soutenue. La durée des différents entretiens a avoisiné les trente à quarante minutes. Ces auditions ont permis de cerner la personnalité des candidats dont les qualités d'indépendance ont été analysées avec toute l'attention requise.

4. Délibérations et préavis de la Commission de présentation

A l'issue des auditions, les experts, après délibérations, ont rendu un préavis positif pour les deux candidats qui se présentaient. Ils ont souligné, entre autres, l'excellence de leur profil. Néanmoins, l'un des candidats possède un profil plus complet avec une expérience des trois niveaux juridictionnels et la maîtrise du droit public et du droit privé.

Après avoir pris en compte les conclusions du rapport des experts, les membres de la commission ont délibéré sans la présence de ces derniers. Les commissaires ont souligné l'excellence de ces deux candidatures et leurs grandes compétences. La commission, après discussions et analyses des deux dossiers, a décidé de formuler, à la majorité, un préavis positif pour la candidature suivante :

- Monsieur Alexandre Tinguely

Après la communication de son préavis négatif, le second candidat n'a pas souhaité maintenir sa candidature. Il n'y aura donc qu'un seul candidat pour cette élection.

5. Conclusion

La Commission de présentation préavise positivement, à la majorité, sur la candidature de Monsieur Alexandre Tinguely au poste de juge suppléant au Tribunal cantonal pour la durée restante de la législature 2018-2022, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Le dossier du candidat est en mains du Secrétariat général du Grand Conseil et est à disposition des députés qui veulent le consulter. Il sera également disponible, sur demande à ce dernier, le jour de l'élection au Secrétariat du Parlement.

Echichens, le 7 décembre 2019.

Le Président-rapporteur :
(Signé) Philippe Jobin

Election

M. Philippe Jobin (UDC), rapporteur : — La Commission de présentation s'est réunie le 27 novembre 2019 afin de pourvoir une place vacante de juge suppléant au Tribunal cantonal et de traiter le présent préavis. La commission travaille de la manière suivante :

1. mise au concours du poste dans la Feuille des Avis officiels (FAO) et d'autres canaux de diffusions, si besoin ;
2. réception et choix des dossiers selon des critères établis en collaboration avec le tribunal ;
3. auditions des candidats par la commission, avec les experts ;
4. rapport des experts pour chaque candidat ;
5. délibérations sans les experts de la commission et propositions avec préavis pour le Grand Conseil.

In fine, vous donnez votre aval à nos propositions.

Par ce processus, nous avons l'avantage de vous présenter M. Alexandre Tinguely. La commission prévoit positivement sur cette candidature et vous propose de suivre ses conclusions en votant en faveur de M. Tinguely au poste de juge suppléant au Tribunal cantonal. La commission rappelle l'élément suivant : il serait élu pour la législature 2018-2022, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

La première vice-présidente : — Quelqu'un désire-t-il poser une question ? Si tel était le cas, je devrais décréter le huis clos.

La discussion n'est pas utilisée.

Il est passé à l'élection.

Bulletins distribués 120, rentrés 120, nuls 0, blancs 3, majorité absolue 61.

Est élu : M. Alexandre Tinguely, par 116 voix (*Applaudissements.*)

**Motion Sarah Neumann et consorts – Les élues aussi ont droit à un véritable congé maternité !
(19_MOT_079)**

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le mardi 17 septembre 2019 de 12h15 à 13h45 à la Salle du Bulletin, Parlement cantonal, rue Cité-Devant 13, à Lausanne pour examiner cette motion.

Elle était composée de Mmes Dominique-Ella Christin, Roxanne Meyer Keller, Aliette Rey-Marion, Pierrette Roulet-Grin (remplaçant Jean-Marc Genton), Céline Baux (remplaçant Philippe Ducommun), Circé Fuchs (remplaçant Jérôme Christen), Sarah Neumann (remplaçant Valérie Schwaar), de MM. Didier Lohri, Marc Vuilleumier (remplaçant Jean-Michel Dolivo), Raphaël Mahaim, Pierre-André Romanens, Nicolas Suter, Nicolas Croci Torti (remplaçant Jean-Daniel Carrard), Grégory Devaud, ainsi que du soussigné Jean Tschopp président et rapporteur.

Mme Nuria Gorrite (cheffe du DIRH), y était accompagnée de MM. Vincent Grandjean (chancelier) et Jean-Luc Schwaar (chef du SJL).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances, ce dont nous le remercions vivement.

2. POSITION DE LA MOTIONNAIRE

La motionnaire souhaite une plus forte représentation des femmes parmi les élus. La maternité récente d'une municipale yverdonnoise a mis en évidence l'absence de base légale garantissant un congé maternité. La motionnaire veut faciliter la conciliation entre vie privée et vie politique des élues. Elle demande une base légale instaurant un congé maternité pour les élues communales et cantonales.

En revanche, elle retranche du texte de sa motion la mise en place d'un système de députés suppléants en cas d'absence pour congé maternité. Le Bureau du Grand Conseil avait indiqué à ce sujet que la mise en place d'un système de députés suppléants poserait la question d'autres motifs d'absence (maladies notamment) et nécessiterait une révision de la Constitution vaudoise.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Un décret accorde d'ores et déjà des indemnités aux députées du Grand Conseil en cas de maternité. Toutefois, aucune base légale ne reconnaît ce droit à un congé maternité aux membres du Grand Conseil.

Au niveau de l'exécutif cantonal, la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat (LOCE) ne prévoit pas d'assurance maternité. A ce jour, aucune conseillère d'Etat n'est devenue mère en cours de mandat. La maternité d'une conseillère d'Etat serait traitée comme une absence usuelle, un système de suppléance interviendrait au sein du collège.

Enfin, pour la conseillère d'Etat, au plan communal, la réglementation du congé maternité relève d'abord de réglementations communales.

4. DISCUSSION GENERALE

Les partisans du congé maternité veulent que ce droit soit inscrit dans la loi. Une femme doit pouvoir assumer son rôle de mère et son mandat d'élue avec le moins d'entrave possible. Actuellement, la situation est peu claire. Elle résulte d'un décret, dont la durée de vie est limitée, alors qu'une loi a une durée illimitée (sous réserve de son abrogation). Le droit à un congé maternité des élues ne doit souffrir d'aucune ambiguïté. Inscrire le droit au congé maternité des élues dans la loi est un bon moyen d'inciter les femmes à se porter candidates aux élections en donnant le message qu'il est tout à fait possible de devenir mère tout en assumant un mandat électif.

Au plan communal, la loi sur les communes (LC) doit être modifiée pour reconnaître ce droit à l'ensemble des élues communales (exécutif ou organe délibérant). La maternité de la municipale yverdonnoise Carmen Tanner en 2018 a mis en évidence un certain flou.

Un député propose d'introduire dans la motion le droit à un congé paternité pour les élus cantonaux et communaux. Actuellement, il n'existe aucun droit à un congé paternité pour les élus : ni dans un décret, ni dans une loi.

Pour d'autres députés, la situation actuelle est satisfaisante. Le décret en vigueur finance un congé maternité pour les membres du Grand Conseil. A leurs yeux, il est inutile d'inscrire le droit à un congé maternité dans la loi. Quant au niveau communal, ces députés estiment que les pratiques retenues relèvent de l'autonomie communale et n'ont pas à être réglées dans la loi cantonale.

5. RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

Volet communal avec renvoi au Conseil d'Etat

Par neuf voix pour, six voix contre et aucune abstention, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération de manière partielle la motion pour ce qui concerne le volet communal (soit sans la question des suppléances).

Par neuf voix pour, six voix contre et aucune abstention, la commission est favorable d'y ajouter la proposition d'un congé paternité.

Volet Grand Conseil avec dépôt d'une motion renvoyée à une commission

Par 13 voix pour, aucune voix contre et deux abstentions, la commission est favorable déposer une motion avec prise en considération immédiate et renvoi à une commission du Grand Conseil au nom de la CIDROPOL « congé maternité dans la Loi sur le Grand Conseil pour les élues ».

Par onze voix pour, aucune contre et quatre abstentions, la commission est favorable d'y ajouter la proposition d'un congé paternité.

Lausanne, le 10 décembre 2019.

Le rapporteur :
(Signé) Jean Tschopp

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Jean Tschopp (SOC), rapporteur : — La Commission des institutions et des droits politiques s'est réunie à la fin de l'été pour se pencher sur la motion de notre collègue Sarah Neumann « Les élues aussi ont droit à un véritable congé maternité ! ». Mme Neumann a retranché de sa motion la partie concernant le système de remplacement pour les députées en cas d'absence, notamment en raison des difficultés occasionnées par la mise en place du système, sur le plan constitutionnel. Nous sommes donc en présence d'une demande de prise en considération partielle.

La motion demande une base légale reconnaissant le droit à un congé maternité. La commission a jugé utile de reconnaître un droit au congé paternité, également. Il en va du droit des femmes et des hommes à être reconnus dans leur rôle de parents. Comme élus, nous demandons le droit à un congé maternité et paternité pour tout citoyen — élus compris ; ni plus ni moins. Il en va d'une meilleure conciliation entre vie privée et familiale, d'une part, et vie politique ou publique, d'autre part. Il est nécessaire d'adopter une base légale claire pour les communes, car la plupart en sont dépourvues dans leur règlement. Le droit à un congé maternité ou paternité doit être inscrit dans la loi sans faire l'objet d'une décision de cas en cas. Pour cette raison, nous vous demandons de l'inscrire dans la Loi cantonale sur les communes. Par 9 voix contre 6, la Commission des institutions et des droits politiques vous recommande le renvoi de la motion concernant la partie communale.

La discussion est ouverte.

Mme Alette Rey-Marion (UDC) : — La motion soulève beaucoup de questions. Des pistes et réflexions ont été discutées en commission, mais le groupe UDC propose la transformation de la motion prise en considération partiellement en postulat afin d'élargir les discussions et de profiter des propositions du gouvernement. Concernant les communes, laissons ces dernières s'organiser. Cela fait partie de l'autonomie communale que nous nous efforçons de préserver. Vous l'aurez compris, une partie du groupe UDC soutiendra uniquement la transformation de la motion en postulat. Si la motion prise en considération partiellement est maintenue, nous la refuserons.

Mme Sarah Neumann (SOC) : — J'ai déposé ce texte pour que le principe selon lequel tout élu doit pouvoir accueillir un enfant durant son mandat soit normalisé par une base légale. Ce dépôt s'inscrit dans une perspective plus large, à savoir améliorer la représentativité des femmes en politique et les légitimer dans cette fonction. Seule l'inscription dans la loi de la possibilité de la maternité en cours de mandat peut rendre la chose normale, courante et usuelle. En effet, symboliquement, nommer un élément le fait exister, le rend possible ; et inscrire un élément dans la loi le rend légitime.

Plus pragmatiquement, quand on attend un enfant, l'on a en ligne en mire, dans un délai connu, mais assez court, la réorganisation complète de sa vie, dans tous les domaines — vie professionnelle, privée, associative, familiale, financière et bien sûr politique. Dans ce contexte, il importe de se référer à des règles et à des textes, et de savoir quels régimes existent, plutôt que de devoir amener dans la discussion, auprès de ses collègues, des éléments qui nous concernent aussi personnellement et intimement. Pour cette raison, j'ai déposé une motion, que je ne souhaite pas la transformer en postulat. Définir les règles du droit de la famille ne doit pas dépendre de la situation des communes ni de leur manière de traiter la question. Cela doit être similaire dans chacune d'elles.

Dans les faits, les éléments sont en place. Toutefois, les inscrire dans la loi les rendra plus solides. J'ai renoncé à la suppléance, mais je suis prête à travailler encore cet aspect. Je ne souhaitais pas noyer le principe de l'égalité, qui fonde mon intervention, au sein d'une réforme institutionnelle qui serait trop

ambitieuse et qui demanderait de changer la Constitution. Finalement, je salue que la commission ait souhaité aller plus loin que moi en demandant d'élargir le texte au droit au congé paternité. Je rejoins les membres de la commission concernant la proposition d'autant que le droit au congé paternité n'existe pas même par voie de décret. Je fais mienne cette proposition.

M. Jean-Daniel Carrard (PLR) : — Je suis membre de la commission, mais j'étais absent de la séance. Le cas yverdonnois est mis en évidence dans le rapport et j'aimerais préciser quelques éléments pour éclaircir la situation.

Deux jours avant une séance de municipalité, une municipale m'a informé qu'elle était enceinte. Ces deux jours m'ont permis d'étudier, avec le service des ressources humaines, la manière de traiter la situation. Bien que ce ne soit pas inscrit dans le statut du personnel ni dans le règlement de la municipalité, nous avons considéré évident qu'il devait y avoir une similitude avec le traitement du personnel. Ainsi, la municipalité n'a pas hésité — contrairement à ce que l'on peut comprendre à partir du rapport de la commission et des articles de la presse : en cinq secondes environ, elle a reconnu le droit au congé maternité de Mme la municipale.

Il s'agit de problèmes relevant des règlements de communes. Il importe que les représentants des communes se penchent sur leurs réglementations pour déterminer la manière de traiter ces cas spécifiques. Maintenant, je doute qu'il incombe au Parlement de traiter la situation sur le plan communal, même si je reconnais le droit des femmes à un congé maternité et que cela soit reconnu d'une façon ou d'une autre. Reste à savoir si la résolution des problèmes communaux doit s'effectuer sur le plan cantonal.

M. Vincent Keller (EP) : — Le groupe Ensemble à gauche et POP a dans les gènes la mise en place d'un congé parental. Il défend ce droit et le considère comme l'un des piliers de l'égalité hommes-femmes. Les femmes ne sont pas seules à pouvoir s'occuper des nouveau-nés ; les papas en sont aussi capables. Je déclare mes intérêts : j'en suis un. Les femmes ne sont pas seules à devoir baisser leur temps de travail et les hommes ne sont pas seuls à faire de la politique. Ainsi, un congé parental doit être mis en place dans le contexte politique. Pour cette raison, nous soutiendrons les conclusions de la motion, non transformée en postulat, concernant le congé parental et l'aspect communal.

M. Jean Tschopp (SOC), rapporteur : — Il y a une contradiction à vouloir, comme élu, d'un côté, reconnaître — c'est la demande de la commission — le droit au congé maternité et paternité et de l'autre côté, à le contester pour les élus communaux. Justifier une différence ne serait pas compréhensible. L'élu communal assume également une charge, un mandat qui implique des disponibilités, comme les parents. Je ne comprends pas en quoi une étude — ce que demande une partie de l'UDC — éclairerait mieux la situation. En suivant le raisonnement de notre collègue Carrard, qui nous explique qu'en consultant ses collègues au sein de la municipalité, il n'a pas fait un pli qu'il fallait reconnaître le droit au congé maternité à la municipale — on conclut qu'il faut le reconnaître dans la loi, y compris sur le plan communal. Je n'ai pas comparé tous les règlements communaux, mais très vraisemblablement, la plupart ne disposent pas de base légale reconnaissant le droit au congé maternité ou paternité. Il ne s'agit pas de mettre en cause une commune plutôt qu'une autre, mais de reconnaître ce droit. Pour toutes ces raisons, je vous invite à suivre la commission dans sa majorité et à transmettre la motion au Conseil d'Etat.

Mme Dominique-Ella Christin (V'L) : — Représenté dans la commission, le groupe Vert'libéral soutiendra la prise en considération partielle de la motion qui demande le droit au congé maternité, et est favorable à ajouter le congé paternité. Etre parent ne doit pas freiner l'engagement politique. Les Verts libéraux estiment qu'il est légitime d'inscrire ce droit dans la Loi sur les communes. Cela permettra de clarifier la situation et de fixer des principes pour les communes, comme pour le Grand Conseil. Nous vous encourageons donc à soutenir la prise en considération partielle de la motion.

Mme Muriel Thalmann (SOC) : — Le congé maternité est un droit. C'est normal, naturel, et on ne devrait plus en discuter. Les collectivités publiques doivent régler la question. Comme pour l'égalité salariale, c'est le moment d'accéder à une reconnaissance dans la loi. Je vous invite donc à soutenir la motion. Nous voulons plus de femmes en politique, plus de jeunes, plus de parents. C'est un moyen d'y parvenir.

M. Julien Cuérel (UDC) : — Je déclare mes intérêts en tant que syndic d'une petite commune. En effet, il existe une diversité des communes dans le canton. Il y a de fortes différences entre grandes et petites communes, respectivement entre exécutifs avec membres à 70, 80 ou 100 % et exécutifs avec membres à 5, 10 ou 20 %. Le groupe UDC demande que la motion soit transformée en postulat. Dans ma commune, cela s'est déjà produit, sans qu'aménager le travail au sein du collègue municipal et décharger la personne pose problème.

Certes, il existe le droit au congé maternité ou parental — c'est peut-être mieux — mais il existe aussi le droit au congé de longue durée en raison d'une maladie ou d'un accident. Je ne pense pas que cela soit réglé par la loi. Or, cela arrive aussi dans les petites communes. J'insiste : il y a une différence entre petites communes avec exécutifs comme la mienne, et grandes communes où les municipaux ont un taux d'occupation beaucoup plus important.

On pourrait inscrire le congé parental dans loi — ce à quoi nous ne sommes pas forcément opposés au sein du groupe — mais il faudrait revoir cela de manière plus large et discuter avec les communes pour connaître leur avis. Ainsi, pour effectuer un inventaire, accéder à un état des lieux et déterminer ce qui peut être fait, nous demandons que la motion soit transformée en postulat. Il n'y a pas que le congé parental.

M. Didier Lohri (VER) : — Pour les Verts, dans la discussion sur le congé paternité, il importe que le Grand Conseil considère la notion de congé paternité et maternité pour tous les Vaudois quelle que soit leur commune, afin que toutes les communes, petites et grandes, disposent d'un outil. Dans leur majorité, je l'espère, les Verts suivront les recommandations de la commission. Je vous invite à faire de même.

Mme Pierrette Roulet-Grin (PLR) : — Les Vaudois sont Suisses et à ce titre, ils suivent avec beaucoup d'attention ce qui se passe sur le plan fédéral, à Berne.

En raison de la diversité des communes vaudoises, il leur appartient, en attendant des dispositions du droit supérieur, de gérer la question. Les communes sont tellement variées : certaines siègent encore tous les quinze jours, tandis que d'autres travaillent à 60 voire 80 %. Ainsi, les statuts du personnel communal comprennent déjà les droits relatifs à la maternité. Bien entendu, le congé parental peut être suivi.

Concernant le Grand Conseil, cet aspect est prévu à l'article 4 du décret qui fixe les indemnités du Grand Conseil pour la législature. Si nous voulons pérenniser un décret, nous devons nous en prendre à nous-mêmes. Pour revenir à l'objet qui nous est soumis, il faut suivre la voie du postulat, ce que je ferai.

Mme Séverine Evéquoz (VER) : — Il faut plus de femmes en politique et la place des femmes est en politique. Les deux objets portant sur ces thèmes inscrits à l'ordre du jour, dont celui de M. Tschopp, y contribuent, ce qui me ravit. Evidemment, le groupe des Verts soutiendra ces objets et le renvoi de la motion au Conseil d'Etat.

Madame Roulet Grin, vous avez précisé que l'activité de parlementaire n'est pas considérée comme un travail à part entière et que le Code des obligations n'est pas valable dans cette situation. Pour cette raison, il importe de légiférer et de prévoir un cadre légal pour organiser les choses pour nous en politique.

Mme Muriel Thalmann (SOC) : — A l'attention de Mme Roulet Grin qui nous propose d'attendre les dispositions du droit supérieur : nous devons attendre parfois très longtemps que celles-ci entrent en vigueur. J'en veux pour preuve la problématique des cigarettes électroniques. Sur le plan cantonal, on nous a répondu qu'il fallait attendre l'introduction de cet aspect dans le droit supérieur et que la Confédération allait légiférer. Finalement, cela prend du temps et le canton décide d'agir en attendant que le droit supérieur entre en force.

Dans le cas qui nous occupe, il en va de même. On ne peut pas attendre. C'est le moment d'agir, car on veut plus de femmes, plus de jeunes.

M. Jean-Rémy Chevalley (PLR) : — Le terme de « congé » me gêne dans la motion. Pour obtenir un congé, il faut être salarié et employé. Or, les élus communaux et cantonaux que nous sommes ne sont

pas employés par le Grand Conseil. Comment donc parler de congé ? Pour moi, il s'agit d'une vacance. Pour remettre les éléments à leur place et utiliser les bons termes, je suggère de renvoyer la motion en commission.

La première vice-présidente : — Monsieur le député, la motion a déjà été examinée par une commission, qui recommande la prise en considération partielle.

M. Axel Marion (AdC) : — En tant que groupe sensible aux questions familiales, à l'égalité et à l'encouragement civique, nous rejoignons les préoccupations exprimées par la motionnaire et soutiendrons la prise en considération de la motion. Il importe de suivre la direction demandée, parce que les personnes qui consacrent du temps à l'activité publique méritent aussi la reconnaissance. On nous a opposé l'argument selon lequel ces personnes ne sont pas salariées. C'est vrai, mais considère-t-on alors aussi que leur travail n'est pas accompli de manière professionnelle ? Non, bien entendu, elles travaillent de façon professionnelle et sont conscientes de leurs responsabilités. Il est donc du devoir de la collectivité de garantir à ces femmes et hommes — nous sommes aussi sensibles à la question du congé paternité — un soutien durant ces périodes. Même si nous ne sommes pas salariés, car nous sommes défrayés, les droits analogues devraient s'appliquer aux tâches exécutives communales et comme cela est thématiqué dans la motion.

Pour ces raisons, nous soutenons la proposition de notre collègue et vous proposons de renvoyer la motion au Conseil d'Etat.

Mme Sarah Neumann (SOC) : — Je suis heureuse d'entendre que dans la commune de M. Cuérel, cela n'a posé aucun problème. Tant mieux. Toutefois, le climat peut différer d'une commune à l'autre et d'un contexte à l'autre. Le taux d'activité n'est pas en question. Un congé parental est plus facile à organiser lorsque le taux est bas et que les dossiers peuvent être repris par des collègues.

Par ailleurs, c'est vrai, il n'y a pas que le congé maternité ou paternité ; il y a la maladie, un accident, les études ou autres. Toutefois, mon texte porte sur le congé maternité. On ne peut pas reporter un objet sous prétexte qu'il y a d'autres sujets. Cela pourrait s'appliquer à nombre de nos discussions en plénum.

Le droit supérieur qui s'écrit à Berne concerne les salariés. Or, il faut un droit pour les élus qui, comme cela a été relevé, ne sont pas du personnel et ont un statut différent. Ainsi, même si à Berne, un congé paternité ou parental est introduit dans la loi, il ne s'appliquera pas aux élus. Congé ou vacance ? On peut jouer sur les mots, puisque nous n'avons pas le statut de salarié. Actuellement, tout est fixé par un décret, qui n'est donc pas pérenne, comme l'a relevé Mme Roulet Grin. Pour cette raison, j'ai déposé une motion et je souhaite que cela s'applique aux communes comme au canton. Pour le Grand Conseil, il s'agit d'un autre point de l'ordre du jour.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la transformation en postulat par 66 voix contre 60.

M. François Cardinaux (PLR) demande le vote nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

La première vice-présidente : — Ceux qui acceptent de transformer la motion en postulat votent oui ; ceux qui le refusent votent non. Les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, le Grand Conseil refuse la transformation en postulat par 67 voix contre 63.

(Voir annexe en fin de séance.)

Le Grand Conseil prend la motion en considération partiellement par 67 voix contre 58 et 6 abstentions.

Election complémentaire d'un assesseur à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal pour la législature 2018-2022 (GC 121)

Rapport de la Commission de présentation

1. Préambule

Les articles 154 à 156 de la loi sur le Grand Conseil (LGC), adoptée le 8 mai 2007 et révisée le 27 mars 2012, et la loi d'organisation judiciaire (LOJV) du 12 décembre 1979 consacrent l'élection des assesseurs de la Cour de droit administratif et public (CDAP) par le Grand Conseil. La Commission de présentation, instituée par la Constitution vaudoise (Cst-VD), est chargée de préavis sur l'élection des juges cantonaux (article 131 Cst-VD) ainsi que sur celle des assesseurs de la CDAP (article 68 LOJV).

L'objet de ce rapport est le préavis de la Commission de présentation à l'élection complémentaire d'un assesseur de la CDAP pour la durée restante de la législature 2018-2022, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Cette élection fait suite à l'annonce de démission d'un assesseur au mois de septembre 2019.

2. Fonctionnement de la Commission de présentation

La Commission de présentation s'est réunie le mercredi 27 novembre 2019, à la Salle des Charbon, Place du Château 6, à Lausanne pour traiter de ce préavis. Elle était composée des députés suivants : Monsieur Philippe Jobin (Président) ; Mesdames Anne Baehler Bech (Vice-présidente), Circé Fuchs, Valérie Induni, Graziella Schaller ; Messieurs Jean-Luc Bezençon, Yvan Luccarini et Nicolas Suter. Monsieur Olivier Gfeller était excusé pour cette séance.

Les experts indépendants de la commission n'ont pas participé à l'élaboration du préavis de celle-ci, car comme le stipule, l'article 159a de la LGC : « *Les articles 154 à 156 sont applicables par analogie à l'élection des assesseurs à la Cour de droit administratif et public ainsi qu'à la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal ; le préavis des experts de la Commission de présentation n'est toutefois pas requis* ».

3. Elaboration du préavis de la Commission de présentation

Pour élaborer son préavis, la commission a suivi la méthode suivante : elle a contacté l'un des présidents de la CDAP au mois de septembre 2019, sitôt la démission annoncée, pour discuter des besoins de la cour, afin de déterminer le profil professionnel recherché. Puis, le poste a été mis au concours dans la Feuille des avis officiels (FAO), précisant le profil spécifique :

- un-e médecin spécialiste FMH en psychiatrie

L'annonce a été publiée le vendredi 11 octobre 2019 dans cette dernière. A la fin du délai légal de dépôt des candidatures, soit le samedi 9 novembre 2019, deux personnes avaient déposé leur dossier auprès du secrétariat de la Commission de présentation.

Comme c'est la pratique depuis le début de cette nouvelle législature, la commission a procédé à des auditions comme pour les autres magistrats (les juges cantonaux, les juges du Tribunal neutre, le Procureur général, etc.). Les motivations, les compétences et l'évaluation de la charge de travail pour ce poste ont été abordées avec soin. Les entretiens ont duré une dizaine de minutes. Elles ont permis de cerner la personnalité des candidats.

4. Délibérations et préavis de la Commission de présentation

La commission a souligné la qualité du profil de ces deux personnes pour cette élection. Néanmoins, un des deux candidats dispose de toutes les qualités recherchées pour siéger comme assesseur à la CDAP. A l'issue de la séance, la commission, après délibérations, a rendu, à l'unanimité, un préavis positif à l'égard de ce candidat qui est :

- Monsieur Henry Lambert

Après la communication de son préavis négatif, le second candidat n'a pas souhaité maintenir sa candidature. Il n'y aura donc qu'un seul candidat pour cette élection.

5. Conclusion

La Commission de présentation préavise positivement, à l'unanimité, sur la candidature de Monsieur Henry Lambert au poste d'assesseur à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal pour la durée restante de la législature 2018-2022, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Le dossier de ce candidat est à disposition des députés qui veulent le consulter. Le dossier est en mains du Secrétariat général du Grand Conseil et sera aussi disponible, sur demande à ce dernier, le jour de l'élection au Secrétariat du Parlement.

Echichens, le 7 décembre 2019.

Le Président-rapporteur :
(Signé) Philippe Jobin

Election

M. Philippe Jobin (UDC), rapporteur : — Afin de repourvoir la place d'assesseur laissée vacante à la Cour de droit administratif et public (CDAP), la Commission de présentation s'est réunie le 27 novembre 2019. Nous avons travaillé d'une manière quelque peu différente que pour les juges suppléants :

1. contact avec l'un des présidents de la CDAP pour définir le profil souhaité ;
2. mise au concours du poste dans la Feuille des Avis officiels ;
3. réception et choix des dossiers selon le profil établi ;
4. audition en commission sans les experts,
5. délibération de la commission, choix du candidat et préavis.

Ensuite, se tient le vote en plénum.

Selon ce processus, nous vous invitons à accepter la candidature de M. Henry Lambert au poste d'assesseur à la CDAP du Tribunal cantonal, pour la durée restante de la législature 2018-2022, à savoir jusqu'au 31 décembre 2022.

La première vice-présidente : — Quelqu'un désire-t-il poser une question ? Si tel était le cas, je devrais décréter le huis clos.

La discussion n'est pas utilisée.

Il est passé à l'élection.

Bulletins distribués 130, rentrés 130, nuls 0, blancs 3, majorité absolue 66.

Est élu : M. Henry Lambert, par 127 voix (*Applaudissements.*)

Motion Jean Tschopp et consorts au nom de la CIDROPOL – Congé maternité et paternité dans la Loi sur le Grand Conseil pour les membres du Grand Conseil (19_MOT_122)

Texte déposé

Parallèlement à la recommandation de la Commission thématique des institutions et des droits politiques de prendre en considération partiellement la « Motion Sarah Neumann et consorts – Les élues aussi ont droit à un véritable congé maternité ! » (19_MOT_079) pour ce qui concerne les élues au niveau communal, la commission dépose une motion visant à intégrer dans la Loi sur le Grand Conseil (LGC) une base légale reconnaissant aux membres du Grand Conseil le droit à un congé maternité et paternité sous forme d'indemnités pour les séances plénières.

Il s'agit de se doter d'une norme générale posant le principe du maintien de la rémunération durant le congé maternité et paternité des élu-e-s, les modalités en étant actuellement fixées dans le décret

soumis par le Bureau du Grand Conseil en fin de législature (article 12 du Règlement d'application de la LGC).

Comme il n'appartient pas au Conseil d'Etat de légiférer en matière d'organisation du Grand Conseil, il est demandé de renvoyer cette motion à une commission du Grand Conseil. Cette question a déjà été discutée en commission. Afin que le Grand Conseil démarre ses travaux en même temps que le Conseil d'Etat, la Commission thématique des institutions et des droits politiques propose une prise en considération immédiate et demande à être saisie de cet objet.

Demande de prise en considération immédiate et renvoi en commission parlementaire.

*(Signé) Jean Tschopp
et 24 cosignataires*

Développement

M. Jean Tschopp (SOC) : — Nous voilà face au pendant de la motion Neumann (19_MOT_079) développée au point précédent de l'ordre du jour et qu'une majorité du Grand Conseil vient de voter. Je vous épargne donc un long développement pour n'insister que sur quelques points. Il s'agit ici de reconnaître un droit aux congés maternité et paternité aux membres de ce Grand Conseil, par égalité de traitement avec ce que notre Parlement vient de voter en faveur des élues communales. C'est à l'unanimité que la Commission thématique des institutions et des droits politiques recommande le renvoi direct de ce texte, afin qu'elle vous propose un texte de loi.

La discussion est ouverte.

M. Pierre Volet (PLR) : — Pour ma part, je demande le renvoi de la motion en commission et je tiens à vous exposer mes raisons. On ne peut pas accorder des privilèges aux députés politiques, pour un congé paternité, alors que l'ensemble de la population du canton n'en bénéficie pas. Les fonctionnaires communaux et cantonaux ont déjà des privilèges, dans ce domaine, ce qui n'est déjà pas normal vis-à-vis des citoyens ; soit on le fait pour tout le monde, soit pour personne. Comment la population va-t-elle comprendre le message, alors qu'on donne encore une fois des avantages aux politiques et aux députés ? Même si je suis conscient que cela ne touchera pas énormément d'élus et que le coût en sera dérisoire, j'estime que cela nuit à notre image de politiques de s'octroyer des droits différents de ceux de la population.

Quant aux futures mères, le canton a un règlement. Quand elles sont en congé maternité, l'absence des mamans députées est considérée au même titre qu'une absence due à une maladie ou un accident, c'est-à-dire qu'elles sont défrayées, payées et indemnisées. Par conséquent, il n'y a pas lieu de donner un congé paternité aux seuls députés, c'est un privilège qui n'a pas lieu d'être. Comme je viens de le dire, soit cela s'applique à tous les hommes du canton qui pourraient bénéficier d'un congé paternité, ou alors à aucun. Quant aux femmes qui ont un mandat de députée, elles sont indemnisées et il n'y a donc rien à régler sur le sujet. Par conséquent, soit on repart en commission ainsi que je le demande, soit on abandonne cette motion qui n'a pas lieu d'être.

La première vice-présidente : — La demande de renvoi en commission est enregistrée. Le moment venu, j'opposerai donc le renvoi en commission au renvoi direct au Conseil d'Etat.

Mme Muriel Thalmann (SOC) : — Les collectivités publiques se doivent d'être exemplaires. C'est le moment de montrer l'exemple, afin que tous les employeurs vaudois le suivent. Je vous invite donc à soutenir la motion présentée.

M. Jean Tschopp (SOC) : — Ce que nous dit notre collègue Pierre Volet n'est pas exact puisqu'il existe un projet de loi, sous toit au Parlement fédéral, qui reconnaît le droit à un congé paternité de deux semaines à tous les citoyens de ce pays. Nous verrons si le peuple suisse va devoir se prononcer sur ce projet de loi qui est attaqué par référendum, mais j'ai vu que même une partie de l'UDC ne le contestait pas. Les enquêtes d'opinion montrent que, dans leur écrasante majorité, les Suisses sont largement favorables à un congé paternité. Il n'y a donc ici pas réellement un privilège, mais au contraire la nécessité, demandée par 13 des membres de la commission contre seulement 2 abstentions, de demander le congé paternité aussi pour les élus, pour les raisons déjà évoquées de

permettre aux pères comme aux mères une meilleure conciliation entre vie politique, vie publique et vie privée. C'est là ce qui est demandé.

S'agissant précisément de la procédure, dans une très nette majorité, la commission vous demande le renvoi à la Commission thématique des institutions et des droits politiques, parce que c'est à nous, Grand Conseil, de légiférer par le biais de cette commission. Ce n'est pas au Conseil d'Etat que nous allons demander de légiférer, de créer les règles que nous voulons adopter pour nous-mêmes en tant que députés. Il y a donc une certaine incompréhension et la demande que vous faites est un contresens. J'insiste encore une fois sur le vote très clair de la commission : par 13 voix et 2 abstentions, sans opposition, elle demande le renvoi du texte directement à la Commission thématique des institutions et des droits politiques. Ensuite, la commission reviendra présenter un projet de loi, que le Grand Conseil pourra adapter à sa convenance.

Je vous remercie donc de faire bon accueil à notre demande. Elle est en cohérence avec le vote que nous venons d'avoir, reconnaissant au niveau cantonal le même droit qu'aux pères et aux mères élus au niveau communal. Le même chemin doit être trouvé au niveau cantonal.

M. François Cardinaux (PLR) : — Je ne peux pas laisser passer les propos du président de la commission quand il dit que M. Volet a tort ! Il ne faut pas confondre une loi et un projet de loi, s'il vous plaît ! Pour l'instant, rien n'est fait, alors revenons à la réalité. En ce moment, je pense qu'il y a effectivement un mouvement, mais il n'est ni acquis ni définitif. Ne mélangeons donc pas les éléments. Je soutiens bien sûr ce qu'a dit mon ami Pierre Volet.

M. Pierre Volet (PLR) : — Ainsi que l'a dit mon ami Cardinaux, il ne s'agit encore que d'un projet de loi. Je ne suis pas opposé à un congé paternité et je pense qu'on peut aller de l'avant avec le projet, mais je n'estime pas normal que vous, en tant que députés, cherchiez à vous octroyer des avantages que l'ensemble de la population n'a pas. Ainsi que je l'ai déjà dit, dans les communes et dans le canton, certains fonctionnaires ont déjà passablement d'avantages et vous voulez encore offrir cela aux députés ! J'estime que nous devrions au contraire être les derniers à en bénéficier, pour montrer l'exemple et que nous ne cherchons pas à nous octroyer des avantages que les citoyens que nous défendons n'ont pas. C'est là ce que je tiens à dire.

Si la population vote au niveau fédéral, je vais certainement voter oui au congé paternité, mais je ne suis pas d'accord qu'en tant qu'élus, nous nous accordions de tels avantages avant les autres. Comme je l'ai dit, la situation des femmes est réglée et j'ai encore demandé au président si je ne disais pas des bêtises : chaque femme qui est en congé maternité touche ses indemnités du Grand Conseil. Mais là, vous voulez l'octroyer aussi aux papas, qui ne sont certainement pas très nombreux dans ce parlement — je suis devenu papa en tant que jeune parlementaire et cela ne me dérange pas du tout de le dire. Nous devons montrer l'exemple en faisant le contraire : nous devons accorder des avantages à la population, mais en tant que politiques, nous venons après et non avant. Ainsi que ma préopinante l'a dit, nous devons montrer l'exemple, à l'envers, pour montrer que nous sommes sérieux et non des profiteurs. Voilà ce que je voulais dire. (*Bravos et exclamations dans la salle.*)

Mme Muriel Thalmann (SOC) : — Il ne s'agit pas d'un avantage, mais d'un droit. Si nous voulons que les jeunes parents partagent les tâches familiales et s'impliquent, si nous voulons une égalité des chances, nous devons aussi accorder un congé parental et, tout d'abord, un congé paternité aux hommes. Je vous invite par conséquent à soutenir la motion.

Mme Rebecca Joly (VER) : — Je suis navrée de prolonger encore les débats au vu de l'heure déjà tardive, mais certaines choses ne peuvent être dites dans cette assemblée sans susciter des réactions. Parler d'avantage alors qu'il s'agit d'un droit à un congé quand on est parent, c'est quelque chose que je ne peux plus entendre en 2020 ! Il ne s'agit pas d'un avantage, mais d'un droit.

Aujourd'hui, que l'on soit père ou mère, accueillir un enfant est un bonheur, mais aussi une obligation, une charge et de la fatigue ; cela doit être reconnu. C'est reconnu maintenant, puisque la nouvelle loi fédérale modifie le Code des obligations. C'est reconnu pour nos fonctionnaires cantonaux qui ont déjà un congé paternité. Cela doit maintenant être reconnu pour toutes les fonctions, dans le canton, et donc également pour nos collègues députés, ici, mais également dans les municipalités.

J'ai également de la peine à entendre une demande de renvoi en commission, puisque le débat a déjà eu lieu au sein de la Commission thématique des institutions et des droits politiques. A l'occasion de l'examen de la motion Sarah Neumann, la commission a justement parlé des droits des pères et des mères quand ils sont des élus. Il s'agit aussi de reconnaître que la fonction d'élu est effectivement une charge, qui prend du temps et de l'énergie. Etre parent, en plus, est encore quelque chose qu'il faut prendre sur le même temps, alors le reconnaître en accordant un congé payé est, à mon avis, la moindre des choses, en 2020.

Mme Sarah Neumann (SOC) : — Le mouvement pour le droit au congé parental n'est pas acquis, comme le disent MM. Cardinaux et Volet. C'est pourquoi nous devons nous positionner, quand nous avons le pouvoir de le faire, et cela dans la loi et non par des décrets qui ne règlent rien sur le long terme. Etre des gens sérieux, c'est reconnaître à temps les évolutions de la société. C'est ce qu'a fait la Commission thématique des institutions et des droits politiques qui a elle-même ajouté le droit des pères à ma motion qui se restreignait aux droits des mères. Elle l'a fait avec le plus grand sérieux, dans le cadre de ses travaux de commission. Ces travaux ont été menés et un renvoi à une nouvelle commission n'est donc pas nécessaire.

M. Jean Tschopp (SOC) : — Merci de me permettre d'intervenir à nouveau, très brièvement. Si vous renvoyez ce texte à la Commission thématique des institutions et des droits politiques, celle-ci sera chargée de rédiger un projet de loi qui sera mis en consultation et reviendra, ensuite, devant le Grand Conseil. C'est une procédure qui prendra un certain temps et, de toute évidence, lorsque le projet de loi reviendra devant cette assemblée, nous serons alors au clair sur l'existence ou non d'un congé paternité pour tous les citoyens du pays, au niveau fédéral et c'est là que votre argument, monsieur Volet, ne tient pas la route. Pour ces raisons, je vous invite encore une fois à renvoyer le texte à la Commission thématique des institutions et des droits politiques, ainsi que la commission vous le demande.

La discussion est close.

La première vice-présidente : — Nous allons pouvoir passer aux votes. Dans un premier temps, nous allons opposer la proposition du motionnaire d'une prise en considération immédiate avec renvoi à la Commission thématique des institutions et des droits politiques — vote oui —, à la demande présentée par M. Volet d'un renvoi en commission pour examen préalable — vote non ; les abstentions sont possibles.

La prise en considération immédiate et renvoi direct à la Commission thématique des institutions et des droits politiques, opposée au renvoi en commission pour examen préalable, est choisie par 70 voix contre 59 et 3 abstentions.

La première vice-présidente : — Par un second vote, nous allons opposer la prise en considération immédiate de la motion — vote oui — au classement de la motion — vote non. Les abstentions sont possibles.

La motion est prise en considération immédiatement par 75 voix contre 54 et 2 abstentions.

La séance est levée à 17 h 10.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Le Conseil fédéral
Le portail du Gouvernement suisse

34 entreprises parapubliques signent la Charte pour l'égalité salariale

Berne, 28.11.2019 - Aujourd'hui à Berne, 34 entreprises parapubliques ont adhéré à la Charte pour l'égalité salariale. Elles confirment ainsi leur rôle d'exemple en matière d'égalité entre femmes et hommes et leur volonté d'user de leur influence sur d'autres entreprises mandataires. La charte a été lancée il y a trois ans par le conseiller fédéral Alain Berset en partenariat avec des exécutifs cantonaux et communaux. À ce jour, 16 cantons, 86 villes et communes ainsi que la Confédération l'ont signée.

En adhérant à la charte, les 34 entreprises parapubliques concernées s'engagent en faveur de l'égalité salariale. Elles s'engagent à la faire régulièrement contrôler, tant à l'interne que dans les entreprises auxquelles elles attribuent des mandats. Leurs collaboratrices et collaborateurs seront en outre sensibilisés à l'égalité. Les entreprises signataires appartiennent à des secteurs très divers allant de la santé aux services financiers, en passant par les transports et la formation. Au total, elles emploient près de 180'000 personnes. L'ensemble du secteur public, constitué des administrations et des entreprises parapubliques, représente quelque 580 000 postes à plein temps. Quant au volume total des marchés publics attribués chaque année en Suisse, il s'élève à 41 milliards de francs.

Un écart salarial inexpliqué de 522 francs par mois

Au sein des administrations fédérales, cantonales et communales, on constate un écart salarial moyen de 1498 francs par mois (16,7%) entre femmes et hommes. Ce chiffre peut s'expliquer à 65% par des facteurs objectifs comme la position hiérarchique, les années d'expérience ou la formation. Une part de 35% reste inexpliquée. En moyenne, les femmes gagnent ainsi 522 francs (5,9%) de moins par mois que leurs collègues masculins. C'est ce qui ressort de l'enquête sur la structure des salaires (2016) réalisée par l'Office fédéral de la statistique (OFS). Dans le secteur

privé, ce chiffre s'élève actuellement à 657 francs (8,1%).

Les PME pourront aussi contrôler l'égalité salariale dès 2020

À partir de l'année prochaine, les employeurs pourront contrôler encore plus simplement leur pratique salariale. En effet, une nouvelle version de l'outil d'autocontrôle de la Confédération (Logib) sera disponible dès l'automne 2020. Le logiciel sera simplifié et les petites entreprises pourront désormais elles aussi contrôler gratuitement l'égalité salariale. Jusqu'ici, seules les entreprises employant au moins 50 personnes y avaient accès. Logib a été développé en 2006 sur mandat du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG). En 2018, il a reçu, avec la charte, le prix des Nations Unies pour le service public.

Organisée par le BFEG, la quatrième rencontre nationale sur la promotion de l'égalité salariale dans le secteur public a réuni quelque 100 spécialistes, membres d'exécutifs et émissaires d'entreprises parapubliques.

Liste des entreprises signataires :

1. Assurance immobilière du canton de Bâle-Ville
2. Assurance suisse contre les risques à l'exportation (SERV)
3. Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)
4. Azienda Elettrica Ticinese
5. Banque cantonale des Grisons
6. Basler Verkehrs-Betriebe BVB
7. Bedag Informatik SA
8. CFF
9. Ensemble Hospitalier de la Côte (EHC)
10. EPFL
11. EPFZ
12. Haute école pédagogique de Zurich
13. Haute école spécialisée du nord-ouest de la Suisse (FHNW)

14. Haute école spécialisée bernoise (BFH)
 15. Haute école spécialisée des Grisons (FHGR)
 16. Hôpital cantonal Aarau
 17. Hôpital Universitaire de Bâle
 18. Hôpitaux de Soleure
 19. Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG)
 20. Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux (EAWAG)
 21. Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (WSL)
 22. Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP)
 23. Institut fédéral de métrologie (METAS)
 24. Institut Paul Scherrer (PSI)
 25. Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche (LFEM)
 26. La Poste
 27. Pro Helvetia
 28. PUBLICA
 29. Services Industriels de Genève, SIG
 30. Swiss Investment Fund for Emerging Markets (SIFEM)
 31. Swisscom
 32. Transports publics de la région lausannoise SA
 33. Universitäre Psychiatrische Kliniken Basel
 34. Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften ZHAW
-

Adresse pour l'envoi de questions

Peter Lauener, responsable Communication du DFI, +41 79 650 12 34

Documents

 [Charte pour l'égalité salariale \(PDF, 51 kB\)](#)

Liens

[Informations complémentaires](#)

Auteur

Secrétariat général DFI

<http://www.edi.admin.ch>

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

<https://www.ebg.admin.ch/ebg/fr/home.html>

Dernière modification 05.01.2016

[https://www.admin.ch/content/gov/fr/accueil/documentation/communiqu...msg-id-77290.html](https://www.admin.ch/content/gov/fr/accueil/documentation/communiqu...)

Titre de la séance: ODJ_2020-01-07_14-00

Date	07.01.2020
Début	16:38:27
Fin	16:38:48
Type de vote	Vote 1 sur 3
Qui peut participer au vote ?	Uniquement les participants possédant un badge
Options de secret	Niveau global : Participants Niveau individuel : Participants
Sujet de l'ordre du jour	Point de vote 10.1 19_MOT_079, transformation de la MOT en POS, appel nominal
Description	

Résultat

[+] Oui	63/63
[0] abst.	0/0
[-] Non	67/67
Total des votants (participants/ pondération)	130/130
Total des non-votants (participants/ pondération)	5/5
Disposant du droit de vote (participants/ pondération)	135/135

Conclusion du vote

- Non

Vote à l'unanimité False

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
105		Christen Jérôme	AdC		Non[-]	1
11		Fuchs Circé	AdC		Non[-]	1
18		Marion Axel	AdC		Non[-]	1
103		Melly Serge	AdC		Non[-]	1
107		Radice Jean-Louis	AdC		Non[-]	1
127		Buclin Hadrien	EP		Non[-]	1
32		Keller Vincent	EP		Non[-]	1
120		Luccarini Yvan	EP		Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-01-07_14-00

36	Misiego Céline	EP	Non[-]	1
27	Vuilleumier Marc	EP	Non[-]	1
84	Aschwanden Sergei	PLR	Oui[+]	1
143	Berthoud Alexandre	PLR	Oui[+]	1
147	Bettschart-Narbel Florence	PLR	Oui[+]	1
87	Bezençon Jean-Luc	PLR	Oui[+]	1
96	Bovay Alain	PLR	Oui[+]	1
51	Buffat Marc-Olivier	PLR	Oui[+]	1
99	Byrne Garelli Josephine	PLR	Oui[+]	1
139	Cachin Jean-François	PLR	Oui[+]	1
82	Cardinaux François	PLR	Oui[+]	1
42	Carrard Jean-Daniel	PLR	Oui[+]	1
92	Chevalley Christine	PLR		1
151	Chevalley Jean-Rémy	PLR	Oui[+]	1
81	Clerc Aurélien	PLR	Oui[+]	1
162	Creteigny Laurence	PLR	Oui[+]	1
85	Devaud Grégory	PLR	Oui[+]	1
91	Develey Daniel	PLR	Oui[+]	1
97	Dubois Carole	PLR	Oui[+]	1
65	Gaudard Guy	PLR	Oui[+]	1
142	Gay Maurice	PLR	Oui[+]	1
79	Germain Philippe	PLR	Oui[+]	1
88	Gross Florence	PLR	Oui[+]	1
68	Jaquier Rémy	PLR	Oui[+]	1
89	Labouchère Catherine	PLR	Oui[+]	1
76	Luisier Brodard Christelle	PLR	Oui[+]	1
61	Matter Claude	PLR	Oui[+]	1
156	Meienberger Daniel	PLR	Oui[+]	1
160	Meystre Gilles	PLR		1
155	Mojon Gérard	PLR	Oui[+]	1
141	Mottier Pierre-François	PLR	Oui[+]	1
43	Neyroud Maurice	PLR	Oui[+]	1
64	Rezso Stéphane	PLR	Oui[+]	1
59	Rime Anne-Lise	PLR	Oui[+]	1
60	Romanens Pierre-André	PLR	Oui[+]	1
41	Roulet-Grin Pierrette	PLR	Oui[+]	1
158	Ruch Daniel	PLR	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-01-07_14-00

74	Schelker Carole	PLR	Oui[+]	1
137	Simonin Patrick	PLR	Oui[+]	1
80	Sonnay Eric	PLR	Oui[+]	1
56	Suter Nicolas	PLR	Oui[+]	1
75	Volet Pierre	PLR	Oui[+]	1
53	Vuillemin Philippe	PLR	Oui[+]	1
83	Wahlen Marion	PLR	Oui[+]	1
50	Weidmann Yenny Chantal	PLR	Oui[+]	1
152	Zünd Georges	PLR	Oui[+]	1
133	Aminian Taraneh	SOC	Non[-]	1
129	Attinger Doepper Claire	SOC	Non[-]	1
104	Balet Stéphane	SOC	Non[-]	1
14	Betschart Anne Sophie	SOC	Non[-]	1
40	Bouverat Arnaud	SOC	Non[-]	1
100	Butera Sonya	SOC		1
25	Cala Sébastien	SOC	Non[-]	1
130	Cherbuin Amélie	SOC	Non[-]	1
123	Cherubini Alberto	SOC	Non[-]	1
39	Cuendet Schmidt Muriel	SOC	Non[-]	1
33	Démétriadès Alexandre	SOC	Non[-]	1
122	Desarzens Eliane	SOC	Non[-]	1
31	Dessemontet Pierre	SOC	Non[-]	1
23	Echenard Cédric	SOC	Non[-]	1
121	Freymond Isabelle	SOC	Non[-]	1
1	Gander Hugues	SOC	Non[-]	1
34	Gfeller Olivier	SOC	Non[-]	1
119	Glardon Jean-Claude	SOC	Non[-]	1
24	Induni Valérie	SOC	Non[-]	1
124	Jaccoud Jessica	SOC	Non[-]	1
117	Jaques Vincent	SOC	Non[-]	1
26	Montangero Stéphane	SOC	Non[-]	1
131	Neumann Sarah	SOC	Non[-]	1
30	Paccaud Yves	SOC	Non[-]	1
28	Pedroli Sébastien	SOC	Non[-]	1
29	Probst Delphine	SOC	Non[-]	1
132	Romano-Malagrifa Myriam	SOC	Non[-]	1
37	Rydlo Alexandre	SOC	Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-01-07_14-00

35	Ryf Monique	SOC	Non[-]	1
135	Schwab Claude	SOC	Non[-]	1
125	Thalmann Muriel	SOC	Non[-]	1
126	Trolliet Daniel	SOC	Non[-]	1
144	Tschopp Jean	SOC	Non[-]	1
57	Baux Céline	UDC	Oui[+]	1
71	Bolay Nicolas	UDC	Oui[+]	1
159	Chevalley Jean-Bernard	UDC	Oui[+]	1
150	Chollet Jean-Luc	UDC	Oui[+]	1
72	Cuérel Julien	UDC	Oui[+]	1
69	Deillon Fabien	UDC	Oui[+]	1
73	Ducommun Philippe	UDC	Oui[+]	1
101	Durussel José	UDC	Oui[+]	1
66	Favrod Pierre-Alain	UDC	Oui[+]	1
163	Freymond Sylvain	UDC	Oui[+]	1
67	Glauser Nicolas	UDC	Oui[+]	1
54	Glaysre Yann	UDC	Oui[+]	1
46	Jobin Philippe	UDC	Oui[+]	1
48	Liniger Philippe	UDC	Oui[+]	1
154	Pahud Yvan	UDC	Oui[+]	1
161	Pernoud Pierre-André	UDC	Oui[+]	1
90	Rey-Marion Alette	UDC	Oui[+]	1
157	Riesen Werner	UDC	Oui[+]	1
45	Sordet Jean-Marc	UDC	Oui[+]	1
49	Treboux Maurice	UDC	Oui[+]	1
86	Weissert Cédric	UDC	Oui[+]	1
102	Baehler Bech Anne	VER	Non[-]	1
15	Epars Olivier	VER	Non[-]	1
109	Evéquoze Séverine	VER	Non[-]	1
8	Ferrari Yves	VER	Non[-]	1
4	Genoud Alice	VER	Non[-]	1
17	Glauser Krug Sabine	VER	Non[-]	1
114	Jaccard Nathalie	VER	Non[-]	1
116	Joly Rebecca	VER	Non[-]	1
113	Lohri Didier	VER	Non[-]	1
111	Mayor Olivier	VER	Non[-]	1
2	Métraux-Botteron Anne-	VER	Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-01-07_14-00

	Laure			
3	Mischler Maurice	VER	Non[-]	1
108	Nicolet Jean-Marc	VER	Non[-]	1
112	Räss Etienne	VER	Non[-]	1
5	Studer Léonard	VER	Non[-]	1
6	Stürmer Felix	VER	Non[-]	1
110	van Singer Christian	VER	Non[-]	1
20	Venizelos Vassilis	VER	Non[-]	1
16	Wüthrich Andreas	VER		1
10	Zwahlen Pierre	VER	Non[-]	1
9	Chapuisat Jean-François	V'L	Non[-]	1
19	Christin Dominique-Ella	V'L	Non[-]	1
21	Courdesse Régis	V'L	Non[-]	1
12	Miéville Laurent	V'L		1
115	Pointet Cloé	V'L	Non[-]	1
106	Richard Claire	V'L	Non[-]	1
13	Schaller Graziella	V'L	Non[-]	1